



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :** L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 30 AVRIL**  
**En exercice : 23** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
**Présents : 20** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,  
**Votants : 22** sous la présidence de Sylvie TURPIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

**Présents :**

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis

**Absent(s) :** RECOUVREUR Anaïs

**Absent(s) avant donné pouvoir :** BARRAUD Vincent à TURPIN Sylvie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nommé par 22 voix

MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Suivant l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire étant empêché, il est remplacé dans ses fonctions par la première adjointe Sylvie TURPIN, cette dernière assure notamment la présidence de séance de la présente réunion.

### **DE 040- 2026/04-015 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITE**

La loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » met à disposition des collectivités une palette d'outils permettant de mieux faire face à des situations dans lesquelles les valeurs républicaines d'égalité et de neutralité sont mises en cause.

Entre autres mesures, la loi a créé un « déféré-laïcité » qui permet au préfet de suspendre tout acte portant atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics. Il appartient à la collectivité de signaler tout fait de violation de la laïcité dont elle aurait connaissance. Il lui revient également de nommer un référent laïcité qui a une mission d'information, d'accompagnement des agents publics et de médiation.

Une liste de candidats est présentée :

- liste « Toujours Unis pour Étaules » : Nadia BUREAU

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

➤ **NOMME Nadia BUREAU référente laïcité**



Pour extrait conforme

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie TURPIN.

Le secrétaire, Daniel MOTARD